

**COMMUNE DE VICH – RAPPORT DE LA COMMISSION REGLEMENT GENERAL DE POLICE**  
**relatif au Préavis Municipal N° 07 / 2023-2024 concernant le Règlement général de police**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A toutes fins utiles, nous rappelons à la présente assemblée que notre Commission ad hoc fut constituée lors du Conseil Communal du 6 décembre 2022 et dont le but était d'examiner un nouveau Règlement général de police (ci-après : Règlement) qui remplacerait à terme celui datant de 1985.

Notre Commission a travaillé durant l'été 2023 sur une version du Règlement qui tenaient déjà compte des modifications demandées par la DGAIC. Cependant, et ce pour une raison indéterminée, la version du Règlement soumise au vote du Conseil Communal du 10 octobre 2023 fut une ancienne version ne comprenant pas les modifications de la DGIAC et dans laquelle avaient été intégrées les quelques corrections mineures demandées par notre Commission.

La présente version du Règlement, datée du 29 janvier 2024, soumise au vote du Conseil Communal, inclut désormais les modifications de la DGAIC (indiquées en rouge à des fins de clarté et d'analyse) mais également une correction à l'article 59 lettre d. En effet, Monsieur Cyrille Ghiste, Conseiller Communal, a relevé lors du Conseil Communal du 10 octobre 2023 qu'un chiffre 3, vraisemblablement une erreur de frappe, s'était glissé en fin de ligne. Il fut donc décidé de proposer de retirer, par la même occasion, ce chiffre 3 dans la présente version du Règlement soumise au vote du Conseil Communal.

Au vu de ce qui précède, notre Commission recommande au Conseil Communal d'adopter le préavis N° 07 / 2023-2024 concernant le Règlement général de police ainsi révisé.

Pour la Commission Règlement général de police :



Jean-Pierre Sutter



Eric Pasche



Didier Plüss



Anthony Pinzelli

Vich, le 20 février 2024